

ARRÊTÉ n°15/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DELEGUEE DE CREVECOEUR EN AUGES

**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec empiètement sur la chaussée  
Route D613, route du pays d'auge, commune déléguée de CREVECOEUR EN AUGES 14340 MEZIDON  
VALLEE D'AUGE, en vue d'effectuer une réfection de reprise d'enrobés (purge sur 6cm à la raboteuse)**

**Le Maire délégué de la Commune déléguée de CREVECOEUR EN AUGES (Calvados)**

Vu la Loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée par la Loi 82.623 du juillet 1982,

Vu le décret n°82.389 du 10 Mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'Etat dans les Départements,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L131.1, L132.2, L131.3 et L131.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974.

Vu la demande présentée par le CONSEIL DEPARTEMENT du CALVADOS en date du 21/06/2023, **d'effectuer des travaux avec empiètement sur voie publique (Route D613, route du Pays d'Auge) en vue d'effectuer réfection de reprise d'enrobage (purge de 6cm à la raboteuse) le 03 juillet 2023 pour une durée de 5 jours.**

**CONSIDÉRANT** que l'exécution de ces travaux nécessite, pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation des véhicules

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SPIE représenté par FORTRY David est autorisée à occuper la chaussée selon ses plans et comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :  
Une circulation alternée sera mise en place :

- Circulation alternée manuellement suivant les besoins du chantier.
- Limitation de circulation à 50 km/h

**Article 2** : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de parution.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mézidon Vallée d'Auge
  - La Police Municipale de Mézidon Vallée d'Auge
  - Monsieur Le directeur des services techniques de Mézidon Vallée d'Auge
  - L'entreprise Spie Batignolles LE FOLL, monsieur FORTRY David
- Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Crèvecœur en Auge  
Le 21/06/2023  
Le Maire délégué, Michèle BEROUNSKY



Madame le Maire déléguée  
de Crèvecœur en Auge

22 JUIN 2023

Michèle BEROUNSKY